

**Procès-verbal de la séance du mardi 19 février 2019 à 19,45 heures.**

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;  
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur  
Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;  
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Patricia POULET-DUNON, Madame  
Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane  
SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Chantal  
MERCENIER, Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice REMI, Monsieur  
Frédéric YANS, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS,  
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame  
Linda GETTINO, Conseillers.  
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

-----  
**1. Réunion annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale – Article 26bis par.5 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale – Présentation du rapport annuel du comité de Concertation.**

Pour la Commune :

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;  
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Christophe COLARD,  
Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;  
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Patricia POULET-DUNON, Madame Angèle NYSSSEN,  
Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice  
REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice  
REMI, Monsieur Frédéric YANS, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS,  
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO,  
Conseillers.  
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

Pour le CPAS :

Présents : Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
Monsieur Christian BRASSELE, Monsieur Gary GILLOT, Monsieur François  
VERCOUTERE, Madame Carine GEVERS, Madame Isabelle HENUSSE, Madame Nathalie  
COLSON, Madame Marie-Eve DUTRIEUX.  
Excusée : Madame Véronique PAHAUT.  
Madame Dominique PETRE, Directrice Générale.

-----  
Ce rapport est établi conformément à l'article 26 bis § 5 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale qui a essentiellement pour objectif d'optimiser les relations entre les communes et les CPAS afin d'obtenir un équilibre entre, d'une part, la spécificité et le bon fonctionnement du CPAS et, d'autre part, la coordination nécessaire avec la commune et le contrôle financier des autorités communales.

**Synergies en matière de gestion des ressources humaines**

**Recette et service du personnel communal**

- Le Directeur Financier est commun aux deux entités ce qui facilite la bonne administration et la transmission des informations entre la Commune et le CPAS de Juprelle ;

- Prise en charge par le service de la recette communale de la gestion mensuelle des dossiers relatifs à l'établissement des traitements du personnel du CPAS et des personnes engagées en article 60§7 ;
- Prise en charge par le service du personnel communal des déclarations trimestrielles à effectuer en matière de points APE ;
- Cession des points APE non utilisés par le CPAS à la Commune afin de lui permettre de continuer à mener une politique active de l'emploi.

#### Marchés publics

Suivi par le service du secrétariat communal de différentes procédures de marchés publics organisées au profit du CPAS (marché conjoint commune/CPAS en matière d'assurances, marché de services en matière de téléphonie,...)

#### Sécurité et hygiène

Création d'un Service Interne de Prévention et de Protection au travail (SIPPT) commun à la Commune et au CPAS de Juprelle.

Le fonctionnement de ce service est assuré par un conseiller en prévention de niveau 2 de la Commune. Le CPAS possède également un conseiller en prévention disposant d'un niveau de base et constituant le contact privilégié du conseiller en prévention de niveau 2 de la Commune.

Ce service est chargé de la sécurité et du bien-être du personnel sur les différents lieux de travail tant du CPAS que de l'Administration communale.

#### Service Travaux

-Mise à disposition des ouvriers communaux qui effectuent de nombreux travaux pour le compte du CPAS. Citons notamment les réparations et améliorations à apporter au bâtiment du CPAS ainsi que les réparations et entretiens des logements d'urgence et logements ILA.

-Le Service Travaux assure le suivi de la mise en conformité du bâtiment du CPAS et procède aux vérifications et entretiens annuels en matière d'électricité, des extincteurs, chauffage, alarme,...

-Le Service Travaux apporte également une aide utile au CPAS en matière de transport (transport des meubles offerts par les habitants au CPAS, transport des biens collectés par le CPAS lors des collectes des jouets et vélos,...).

-Mise à disposition par le CPAS d'articles 60§7 au profit du Service Travaux.

Ces synergies en matière de ressources humaines ont principalement pour objectif de réaliser des économies financières en diminuant les coûts en matière de personnel et d'achat de logiciels spécifiques.

De manière plus générale, ces synergies favorisent la collaboration et le partage d'expériences entre les deux entités.

#### Synergies en matière de logement/occupation de bâtiment

##### Occupation des bâtiments communaux

- Des économies sont réalisées notamment par le fait que le CPAS est hébergé dans un bâtiment appartenant à la Commune, ce qui permet d'éviter des frais de type locatif.

- Un bail emphytéotique de 27 ans a été signé entre la Commune de Juprelle et le CPAS portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment sis rue du Centenaire, 89 à 4452 Paifve en vue d'y aménager 2 logements d'urgence;

- Le CPAS gère le logement d'urgence sis au Clos Mosan, 24 à 4452 Paifve. Le logement d'urgence est mis à la disposition de toute famille ou personne originaire de Juprelle se trouvant dans une situation de « sans abri » et pour lesquelles aucune autre possibilité d'hébergement temporaire n'est envisageable que ce soit au sein de la famille des intéressés ou chez des proches.

##### Synergies en matière informatique et communication de l'information

##### Logiciels informatiques

Le CPAS et la Commune disposent de logiciels informatiques communs aux deux administrations.

Ces logiciels sont fournis par la Société Civadis.

### Outils de communication

Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune qui se traduit notamment par l'insertion d'articles relatifs à l'actualité et la promotion des services du CPAS dans la revue communale.

Le site internet communal informe également les utilisateurs sur l'organisation et les missions du CPAS.

### Conclusion

Le présent rapport démontre que les économies d'échelles, suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités sont assurés par la collaboration existante entre les deux entités dans l'intérêt des deux administrations locales et dans la mesure des possibilités des deux entités.

Ces synergies permettent de renforcer la qualité des services rendus aux citoyens et la complémentarité des deux entités.

Le présent rapport a été adopté par l'ensemble des membres présents lors de la séance du Comité de Concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 28 novembre 2018.

## **2. Communications**

Mademoiselle la Bourgmestre fait lecture à l'assemblée d'une pétition des habitants de la rue de Charleroi concernant le projet de réalisation d'un sentier en béton destiné à relier ladite rue de Charleroi à la rue de Voroux :

*“Permettez nous d'émettre un avis concernant le projet de sentier en béton entre la rue de Charleroi et la rue de Voroux.*

*Actuellement, les usagers les plus fréquents sont :*

- *Les joggeurs, les adeptes de JCPMF, les Pantouflards et autres marcheurs, les VTT qui suivent la route des clochers, les enfants de l'école maternelle de Wihogne en promenade.*
- *Les propriétaires de chien, tous heureux de trouver un coin de nature proche pour permettre à leur animal de s'ébattre sans danger.*
- *Mais aussi, tous les engins agricoles nécessaires à l'exploitation des prairies et des champs de cultures pour lesquels ce chemin est le seul accès.*

*Qui parmi ces usagers sont demandeurs d'un chemin en béton de 2,5 mètres de largeur ?*

*En quoi ce projet de sentier en béton se différenciera d'un chemin de remembrement ?*

*Avez-vous étudié l'incidence de cette implantation sur l'évacuation des eaux ? (les champs ou prairies en contrebas) ?*

*Cette jonction ne sera jamais un “Ravel” , mais une voie ouverte à tous, sur laquelle, les usagers faibles devront se réfugier dans le champ ou le talus à l'approche de véhicule dépassant largement la vitesse raisonnable , un accès plus facile pour les camions et grues, une aubaine pour les dépôts clandestins d'immondices, une échappatoire pour des cambrioleurs .*

*A l'extrémité du côté de la rue de Voroux, plus aucune signalisation n'en interdit l'accès, à l'entrée de la rue de Charleroi, le nouveau signal F45B, est un signal d'indication, ne représentant pas une interdiction d'accès à tous les usagers.*

*Actuellement, la rue de Charleroi, dans sa partie asphaltée est très étroite, avec des façades à front de rue. Elle offre un espace aux familles environnantes pour promener les jeunes enfants, leur faire faire leurs premiers pas, leur apprendre à rouler à vélo, sans oublier les enfants riverains qui y jouent en sécurité.*

*A votre insu, vous allez créer un raccourci rapide pour éviter la Chaussée Brunehaut, ses chicanes et priorités de droite, mettant sérieusement en danger les habitants de la rue de Charleroi.*

*Le béton est-il vraiment la seule solution d'aménagement d'une piste cyclable ?*

*Ne pouvez-vous pas envisager une solution plus respectueuse de la nature, qui aurait moins d'impact sur l'environnement, qui ne réduirait pas autant la surface d'absorption des eaux ?*

*Avant d'initier un tel projet, ne convient-il pas de consulter les principaux usagers ?*

*Nous espérons que vous serez attentifs à nos observations et en tiendrez compte avant de mettre en oeuvre d'un projet aberrant.*

*Nous n'hésiterons pas à sensibiliser tous les usagers actuels, cités plus haut, à la pertinence de nos arguments.*

*Des habitants de la Rue de Charleroi”.*

Mademoiselle la Bourgmestre précise d'emblée que la rue de Charleroi ne deviendra pas un raccourci rapide de la Chaussée Brunehaut. Il sera, en effet, matériellement impossible de relier la rue de Charleroi à la rue de Voroux par ce chemin car ce dernier sera “barré” en son centre par un dispositif ne permettant pas le passage de véhicules de type automobile. Mademoiselle la Bourgmestre précise également qu'une bande enherbée sera disposée de part et d'autre du chemin en béton. Monsieur LIBERT, Conseiller communal et initiateur du projet, porte à la connaissance de l'assemblée que la largeur de deux mètres et cinquantes centimètres est une imposition de la Région Wallonne dans le cadre de l'appel à projet. L'objectif de cette réalisation est de bétonner le dernier tronçon de terre de la Route des Clochers. Monsieur le Conseiller précise également à Monsieur DARCIS, conseiller communal, que l'installation deux bandes de béton n'entraîne pas dans le cadre de l'appel à projet précité. Mademoiselle la Bourgmestre clôture cette intervention en informant l'assemblée qu'un courrier réponse, dans le sens de ce qui a été dit ci-avant, sera rédigée à l'attention du premier signataire de la pétition.

### **3. Projet de Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'agglomération liégeoise – Avis**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine;

Attendu que l'article 3, § 2 du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1er, 3<sup>o</sup> de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les 24 communes de l'Arrondissement administratif de Liège ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17% de la population wallonne, 19% du PIB wallon, 19% de l'emploi wallon et 35% des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86% internes à son propre territoire ;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40% de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17% de la population ;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le

Conseil communal le 24 avril 2018;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 07 janvier 2019 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprise dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3<sup>o</sup> de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019 ;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan

Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porté par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège :

- Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional
- Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants
- Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins
- Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande
- Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale
- Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité
- Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine
- Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle
- Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux
- Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale
- Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1ère couronne + 15.000 2ème couronne)
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m2 nouveaux)
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an)
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles)
- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T.
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier et de sécurité

routière ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario « au fil de l'eau » et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité que pour les personnes ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité antérieurs et, par-là, l'urgente nécessité de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité, dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité liégeoise sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité des espaces publics, la santé et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires ;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant, à savoir :

▪ La concrétisation d'un transport public hiérarchisé, multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via :

- La ligne longue du tram ;
- La création de 5 lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
- L'optimisation de 10 lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
- La création de 2 lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
- La création de 3 lignes de rocades ;
- L'adaptation des lignes de desserte locale ;
- L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;
- L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;

▪ Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via :

- La mise en service des 6 lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
- Une augmentation de la fréquence sur une base de 2 trains par heure et 3 trains par heure de pointe et par sens ;
- La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
- Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;

▪ Le renforcement des réseaux cyclables via :

- L'émergence de 15 corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;

- La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
- La concrétisation d'un réseau points nœuds ;
- L'élargissement et l'intensification des services ;
  - Le développement d'une intermodalité forte via :
- L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
- La création de 22 pôles d'intermodalité ;
- La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;
  - La valorisation du Ring nord de Liège via :
- La mise en place d'un « Système de Transport Intelligent » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
- L'élargissement à 4 voies dans ses tronçons les plus sensibles ;
  - La sécurisation du réseau routier existant via :
- Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
- Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
- Une zone basse émission ;
- La réservation de voies au covoiturage ;
- L'implantation de bornes de recharge électrique ;
  - La gestion de la demande via :
- La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
- Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
- La promotion de la multimodalité.

Considérant que, à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, ...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales estime que le projet de Plan Urbain de Mobilité préconise l'aménagement de la liaison autoroutière CHB au sud-est de Liège « *non pas pour uniquement diluer les flux du trafic de transit mais bien, au contraire, comme un des éléments du concept multimodal* » visant à :

- une réduction très significative de la place de la voiture dans l'agglomération liégeoise et à une réduction des nuisances environnementales qu'elle cause, au profit de modes de déplacements alternatifs ;
- offrir en périphérie de l'agglomération des itinéraires plausibles pour les usagers non concernés par les transferts modaux du Plan Urbain de Mobilité : transit international et régional, flux de poids lourds, flux d'échanges sans offre en transport alternative à la voiture ;
- répondre à l'assainissement d'autres axes routiers en termes de transit tels que les rives de Meuse et les quais de la Dérivation, les rues d'Ans et des Français, les voiries par où passe le transit des quartiers de la zone urbaine dense (Herstal, St-Léonard, Outremeuse, Longdoz, ...)
- répondre aux autres enjeux de l'accessibilité du flanc sud-est de l'agglomération et à l'assainissement des voiries locales du corridor d'influence direct de la liaison ;
- minimiser la fragilité du segment stratégique du tunnel de Cointe et donc, à la difficulté de maîtrise des itinéraires de fuite par les voiries parallèles.

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales recommande de limiter les effets de la liaison autoroutière CHB sur la périurbanisation ;

Attendu que pour aboutir à cette fin, il est donc nécessaire, conformément au Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) de développer les outils et de prendre les mesures juridiques et opérationnelles adéquates ayant la capacité d'éviter la périurbanisation et de mettre fin à l'étalement urbain ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique ;

En séance publique et à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

- d'approuver le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise.
- de solliciter le Gouvernement wallon à établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.
- de charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars 2019 au SPW - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Didier Castagne (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou pum.liege@spw.wallonie.be).

-----

#### **4. Modification du tracé de voirie - Acquisition d'une emprise (3m<sup>2</sup>) et rétrocession d'un excédent de voirie (245m<sup>2</sup>) dans le cadre d'un permis d'urbanisme, à l'angle de la Chaussée Brunehaut et de la rue Guillaume Maréchal à 4453 VILLERS-St-SIMEON – Approbation du projet d'acte**

Vu la délibération du 20 septembre 2016 par laquelle le Conseil communal décide:

1. de rétrocéder pour un montant de 24200,00 € défini dans l'estimation émis par Maître DETERME, l'excédent de voirie d'une superficie de 245m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division section A n° 637E;
2. Décide d'acquérir, conformément aux conditions de délivrance du permis d'urbanisme mieux détaillé au préambule ainsi que du plan y annexé, une emprise de 3 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle susvisée;

Vu le projet d'acte transmis par Maître DETERME Francis en date du 7 janvier 2019;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par Maître DETERME, Notaire à Fexhe-Slins.

Expédition de la présente délibération sera transmise à Maître DETERME.

-----

#### **5. Centrale de marché – Province de Liège – Fourniture et installation d'une borne de rechargement pour véhicules électriques – Convention – prise d'acte**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les informations fournies par la Province de Liège concernant les bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Attendu que la Commune de Juprelle souhaite participer à ce marché public de la centrale des marchés de la Province de Liège ;

Considérant que la Commune de Juprelle opte pour la borne de rechargement communicante sur socle (lot 1) ;

Considérant que le montant de cette borne s'élève au montant de 7.437,00 € HTVA soit 8.998,77 € TVAC ;

Considérant que la Province de Liège intervient pour 75% de la somme de la borne pour la première borne ;

Considérant qu'il faudra prévoir des frais supplémentaires pour ce qui est de la réalisation du socle et des raccordements au réseau RESA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/744-51 (n° de projet 20190006) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Province de Liège et la Commune de Juprelle pour pouvoir bénéficier du marché public des bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant que la convention, en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il est fait mention dans la convention que des frais liés aux services de télégestion des bornes s'élèvent à 25 € HTVA par mois et par borne ;

Considérant que sur demande de la Commune de Juprelle, le partenaire de la Province de Liège peut effectuer une maintenance préventive, visite annuelle pour 15 € HTVA par mois et par borne ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Confirme la délibération du collège communal par laquelle il décide d'installer une borne de rechargement pour véhicules électrique communicante et sur socle via la centrale de marché mieux détaillé au préambule.

Article 2 : Décide de faire parvenir la convention signée à la Province de Liège, service de l'environnement et de la mobilité durable.

-----  
**6. Fabriques d'église – Désignation des délégués de la Bourgmestre.**

Vu le décret Impérial du 30 décembre 1809 ;

Attendu que la Bourgmestre est membre de droit du Conseil de Fabrique ;

Attendu que la Bourgmestre est convoqué aux séances du Conseil de Fabrique auxquelles il assiste avec voix délibérative ;

Attendu qu'elle peut s'y faire remplacer par les conseillers qu'il désigne ;

A l'unanimité,

Le Conseil prend acte des désignations des représentants auprès des différents Conseils de Fabriques :

- Fabrique d'église de Juprelle : G. PROESMANS
- Fabrique d'église de Wihogne : J. GREVESSE
- Fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon : C. SERVAES
- Fabrique d'église de Lantin : C. SERVAES
- Fabrique d'église de Fexhe-Slins : A. GHAYE
- Fabrique d'église de Slins : C. COLARD
- Fabrique d'église de Voroux-lez-Liers : C.SERVAES
- Fabrique d'église de Paifve : C. SERVAES

-----  
**7. Agence immobilière sociale de la Basse-Meuse – Désignation des membres représentant la Commune de Juprelle.**

Le conseil,

Considérant qu'il a lieu de désigner, pour la présente mandature, les représentants de la Commune auprès de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse ;

Considérant qu'il s'indique de désigner :

- Un administrateur IC (cdh) représentant la Commune au Conseil d'Administration ;
- Trois membres représentant la Commune à l'Assemblée Générale (2 IC – 1 Up ! Juprelle) ;
- Un vérificateur aux comptes issu du Service Financier de la Commune ou du CPAS ;
- Un membre représentant la Commune pour le Comité d'attribution de logements ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Est désigné administrateur IC (cdh) représentant la Commune au Conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse : Monsieur Emmanuel LIBERT, Conseiller, Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle.

Article 2 : Sont désignés membres représentants la Commune à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse :

1. Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère, rue due la Bascule, 1/C à 4458 Fexhe-Sins ;

2. Monsieur Emmanuel LIBERT, Conseiller, Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle.

3. Monsieur Maurice REMI, Conseiller, Rue du Vieux Moulin, 165 à 4451 Voroux-Lez-Liers.

Article 3 : Est désigné vérificateur aux comptes : Monsieur Daniel BAWIN, Directeur financier, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.

Article 4 : Est désignée membre représentant la Commune au Comité d'attribution des logements : Monsieur Guido PROESMANS, Echevin, Chaussée de Tongres, 690 à 4452 Juprelle.

Article 5 : Expédition de la présente délibération est transmise à l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse ainsi qu'aux représentants précités.

-----

## **8. Travaux de voirie, d'égouttage et de remplacement des conduites de distribution d'eau du quartier d'Anixhe – Phase 2 – Hydrogaz s.a. – Convention transactionnelle - REPORT.**

LE CONSEIL ;

Vu l'article 2044 du Code civil définissant la transaction comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* » ;

Considérant que le même article précise que « *ce contrat doit être rédigé par écrit* » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant sa délibération du 31 mai 2016, 5<sup>ème</sup> objet, par laquelle il approuve le mode de passation du marché (adjudication ouverte) ainsi que le cahier des charges N° 2015-259 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes - Réfection de voirie et d'égouttage - Anixhe phase 2", établis par le Bureau d'étude Gesplan, s'élevant à 1.576.087,15 € TVA comprise ;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 novembre 2016, 21<sup>ème</sup> objet, par laquelle il attribue le marché à la société Hydrogaz au montant de 1.191.041,26 € TVA comprise ;

Considérant qu'avant de procéder à la réception provisoire du chantier, divers contrôles ont été opérés et notamment des contrôles au niveau du béton maigre de fondation ;

Considérant qu'il résulte de ces contrôles et notamment des carottages effectués que le béton maigre de fondation pose de graves problèmes en plusieurs endroits du chantier ;

Considérant que les défauts de qualité du béton maigre de fondation peuvent être à l'origine de sérieux problèmes au niveau de la voirie et notamment des problèmes d'effondrement de celle-ci ;

Considérant que suite aux constatations faites, la Commune a souhaité différer la réception provisoire du chantier ;

Considérant que la Commune a également refusé que l'entreprise dont objet mette en œuvre la couche d'usure ;

Considérant que la Commune a dénoncé la situation à la société Hydrogaz par lettre recommandée du 12 décembre 2018 ;

Considérant que la société Hydrogaz a réagi à la dénonciation des faits par une lettre du 28 décembre 2018 qui conteste sa responsabilité dans le problème soulevé par la Commune ;

Considérant que dans cette même correspondance, la société Hydrogaz propose un règlement à l'amiable ;

Considérant que suite à cet échange de courriers, la Commune et la société Hydrogaz se sont rencontrées pour examiner la situation et tenter de dégager une solution sans recourir à un contentieux judiciaire qui peut s'avérer long et onéreux, une expertise judiciaire n'étant pas à exclure ;

Considérant qu'un projet de contrat écrit de transaction s'avère indispensable, dans ce cas-ci, à la complétude du dossier ;

Considérant que ce projet de transaction doit mentionner l'identité des parties, l'objet du litige et son contenu, l'état du litige, les engagements de chaque partie, la mention que la transaction mettra définitivement fin à la contestation et contenant les conditions auxquelles les parties consentent à mettre fin au litige ;

Considérant que la société Hydrogaz n'a, à ce jour, pas encore donné son accord écrit sur le projet de transaction mieux détaillé au préambule ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE:

Article 1 : L'étude du présent point est reportée à une séance ultérieure.

-----

**9. Province de Liège – Acquisition de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements provinciaux et des partenaires locaux pour les années 2019 à 2021 dans le cadre de la centrale d'achat provinciale.**

LE CONSEIL ;

Vu l'évolution constante des prix des combustibles pour le chauffage, les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de ces combustibles ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Attendu que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour organiser une mise en concurrence des fournisseurs potentiels pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marché couvrant les années 2019 à 2021 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que la correspondance de la Province de Liège relative à l'objet susmentionné est parvenue à l'Administration communale le 4 février 2019 ;

Considérant qu'il y est précisé que la décision d'adhésion de la commune doit être transmise à la Province de Liège avant le 15 février 2019 au plus tard ;

Considérant que le délai trop court ne permet pas de présenter le présent dossier à l'approbation du conseil communal lors de sa séance du 19 février 2019 ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir le marché en cause réparti deux lots (Lot 1 « Gasoil de chauffage » et lot 2 « pellets ») ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité ;

CONFIRME :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée par la Commune, pour l'attribution du marché, réparti en deux lots, relatif à « l'acquisition de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements provinciaux et partenaires locaux, pour les années 2019 à 2021 ».

Article 2 : Le cahier spécial des charges appelé à régir le marché public en cause, est approuvé.

Article 3 : Les besoins de la Commune en gasoil de chauffage et en pellets sont repris aux tableaux ci-annexés et renvoyés au Service Provincial des Bâtiments afin d'être joints au cahier spécial des charges définitif.

-----  
**10 . Plan de cohésion sociale –Rapport financier 2018 - Approbation.**

LE CONSEIL ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport financier relatif aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2018 dans le cadre de ce plan établi par Monsieur BAWIN Daniel, directeur financier ;

Vu la délibération du collège communal du 24 janvier 2019 qui émet un avis favorable sur le rapport dont objet.

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Emet un avis favorable sur les rapports dont objet.

Article 2 : une expédition de la délibération est transmise à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

-----  
**11. Accueil extrascolaire –Convention de collaboration pour une formation continue sur les stéréotypes de genre des accueillantes extrascolaires dans le cadre du décret ATL – Approbation ;**

LE CONSEIL,

Considérant les articles 18 et 19 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009, concernant les formations obligatoires à destination des accueillant(e)s extrascolaires afin d'assurer un accueil de qualité au sein de chaque milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que les accueillant(e)s extrascolaires possédant les titres requis par le décret doivent suivre une formation de base de 50 heures sur une période de 3 ans ;

Vu la délibération du collège communal du 7 février 2019 qui approuve la présente convention ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention de collaboration ci-après :



LA TEIGNOUSE

## Convention de partenariat – Formation Juprelle

Entre, d'une part, L'asbl La Teignouse  
Avenue François Cornesse, 61  
4920 Aywaille

Représenté par Danielle Dascotte, coordinatrice service formation  
Dénommé ci-après *La Teignouse*

Et l'Administration communale de Juprelle  
Rue de L'église, 20  
4450 Juprelle

Représenté par Mademoiselle Anne Ghaye Echevine de l'Extrascolaire

Dénommé ci-après *le partenaire*

Il est convenu d'une convention pour des services de formation aux conditions détaillées ci-après.

### OBJET

Thème : Formations agréées par l'ONE

**Module** : *"Un garçon qui joue à la poupée, une fille aux voitures, pourquoi pas ? Il n'y a pas que les jeux qui véhiculent les stéréotypes de genre".*

Public-cible : Professionnels de l'enfance de l'accueil temps libre (3-12 ans)

### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Contenu et objectifs :

Jouer est une fonction essentielle pour le développement de l'enfant . L'enfant joue, pour apprendre, pour être avec ses camarades, pour grandir, mais surtout pour s'amuser.

Convention de formation - La Teignouse - Juprelle  
Un garçon qui joue à la poupée, une fille aux voitures, pourquoi pas ? Il n'y a pas que les jeux qui véhiculent les stéréotypes de genre.

Page 1

Convention

Si tous les jeux, au départ, sont conçus pour tous les enfants, certains d'entre eux sont considérés convenir davantage pour les filles ou pour les garçons selon leur type.

Mais les stéréotypes de genre ne sont pas véhiculés uniquement par le choix des jeux et des activités que nous leur proposons. Nos attitudes, nos manières d'interagir avec eux en sont parfois également empreintes de manière surprenante et pas toujours intentionnelle.

Cette répartition par genre, renvoie de façon inconsciente une image de la femme et de l'homme que seront les jeunes enfants. De ce fait, certains enfants sont limités ou se limitent dans leur manière de jouer, de se percevoir et de grandir.

N'est-il dès lors pas intéressant de nous pencher sur les stéréotypes de genre, afin d'ouvrir le champ de TOUS les possibles aux enfants?

Les participants seront invités à réfléchir sur :

- Les catégories de jeux et activités « dits » pour filles, et pour garçons et les messages transmis implicitement renforçant une image limitative de la femme/ de l'homme.
- Plus largement, les différents types de jouets, de jeux et d'activités leurs avantages pour le développement du jeune enfant.
- Les stéréotypes véhiculés dans les albums pour la jeunesse
- Nos attitudes influençant le maintien ou l'évolution des stéréotypes dans les groupes d'enfants.
- Mais aussi sur les réactions possibles face aux discours ancrant les stéréotypes, voire sexistes que nous entendons, de la part de parents et de professionnels; tout en respectant les modes éducatifs de chacun.

Les participants pourront aussi envisager *des actions réalisables* avec des enfants :

- mise à disposition et lecture d'albums à vision plutôt « contre-stéréotypée »,
- cercle de parole,
- ateliers spécifiques, ...

Cette formation donne des pistes de réflexion et d'action en apportant un éclairage à la fois théorique et concret.

#### Méthodologie

Interactives et participatives, les formations articulent apports théoriques et techniques, aux échanges en soulignant les compétences et ressources des participants.

Les aller et retour entre réflexion, mise à distance et applications pratiques sont favorisés.

Pour chaque module, quatre étapes :

- Constats, réalités et représentations des participants ;
- Apports théoriques et/ou techniques et échanges de pratique ;
- Sélection des actions prioritaires et/ou construction d'un projet à appliquer ;
- Dans la mesure du possible, application concrète et évaluation.

## PLANNING

Le nombre de jours de formation varie en fonction des formations.

Le calendrier des formations est fixé aux dates suivantes :

**vendredis 24 mai et 7 juin 2019**

L'horaire de formation est de 9h00 (accueil à 8h45) à 15h30.

(1/2 h à midi sur place; sauf dispositions contraires de votre part, les participants doivent prévoir leur pique-nique)

L'ouverture du local au formateur est prévue à **8h00**

## CONSTITUTIONS DES GROUPES

Les groupes se composent de minimum 13 et maximum 16 participants

## LIEUX, LOCAUX et MATERIEL

- Le local de formation doit répondre aux conditions suivantes :
  - Etre spacieux. Pouvoir accueillir 16 participants + 2 formateurs mais également se prêter à des animations, travaux en sous-groupes,...
  - Etre équipé de chaises et de tables en nombre suffisant en fonction de la taille du groupe
  - Etre équipé d'un support permettant d'écrire
  - Etre confortable : chauffé et/ ou aéré et, dans la mesure du possible bénéficiant de lumière naturelle
  - Etre accessible pour le formateur à partir de 8h00

- Lieux :

Salle À Trîhê Rue Lambert Tilkin, 1 4453 Villers-Saint-Siméon
---

## RÔLES ET OBLIGATIONS des partenaires

- Le partenaire
  - o Constitue les groupes de participants
  - o Diffuse l'information auprès des participants
  - o **Fourni à la Teignouse les bulletins d'inscriptions des participants le plus rapidement possible et avant la formation. Ainsi que les attentes des participants.**
  - o Réserve et prend en charge l'éventuel coût de location d'une salle de formation pour les dates fixées

Convention de formation - La Teignouse - **Juprelle**

Un garçon qui joue à la poupée, une fille aux voitures, pourquoi pas ? Il n'y a pas que les jeux qui véhiculent les stéréotypes de genre.

Page 3

Convention

- Prévoit un emplacement de parking pour le formateur ou au minimum un accès pour le déchargement du matériel
  - Informe la Teignouse quant au matériel dont elle dispose et qui pourrait être mis à disposition pour la formation
  - Prévoit et prend en charge les boissons des participants pour les journées de formation ayant lieu en dehors des locaux de la Teignouse
- La Teignouse
- Elabore et dispense, sur base des attentes des responsables, des participants et dans le respect du programme agréé par l'ONE le contenu de la formation.
  - Assure l'évaluation de satisfaction des participants à la formation via la distribution d'un questionnaire.
  - Fourni aux participants une attestation de participation correspondant à la participation réelle de chacun
  - Fourni sur demande une copie des attestations au coordinateur ATL ou au commanditaire de la formation

Les formateurs se réservent le droit de reporter une prestation si les conditions pour le bon fonctionnement de la formation (local, nombre de participants,...) ne sont pas ou ne sont plus réunies.

#### **CONDITIONS FINANCIERES**

Prix de la formation : 530€ / jour, soit = 1060

En sus, le partenaire s'engage à payer les frais de déplacements des formateurs au départ de nos bureaux, à raison de 0.35 € du kilomètre. Soit : 40 kms x 2 x 2 jours x 0.35€ = 56€

Soit un total de coût de la formation : 1116 € pour l'ensemble du groupe pour les 2 jours.

**Grâce à la subvention ONE, vous bénéficiez gratuitement de cette formation.**

#### **SECRET PROFESSIONNEL**

Les formateurs sont tenus à la confidentialité quant aux informations recueillies au sein des groupes de participants.

#### **ANNULATION**

Dans le cas d'une annulation imputable au partenaire ayant lieu moins d'une semaine avant la prestation, celui-ci sera redevable de 30% du coût total de la formation (rétribuant ainsi le temps de travail consacré à l'organisation et la préparation des contenus de la formation).

Dans le cas d'annulation à l'initiative de la Teignouse parce que les conditions de bon fonctionnement de la formation ne sont pas respectées, l'acompte ne sera pas restitué. Si l'annulation se fait à l'initiative de la Teignouse pour toute autre raison (maladie du formateur, etc...), d'autres dates pourront être convenues.

Convention de formation - La Teignouse - **Juprelle**

Un garçon qui joue à la poupée, une fille aux voitures, pourquoi pas ? Il n'y a pas que les jeux qui véhiculent les stéréotypes de genre.

Page 4

**Convention**

## LITIGE

Toute modification relative aux conditions mentionnées dans la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable entre la Teignouse et le partenaire.

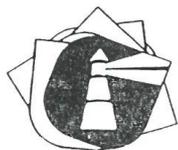
Toute contestation ou litige qui viendrait à naître entre la Teignouse et le service partenaire quant à l'exécution de la présente convention sera réglé par arrangement à l'amiable, sinon il sera porté devant le tribunal compétent pour l'arrondissement de Liège

Fait à Aywaille, le 15/01/2019 en autant d'exemplaires que de parties.

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire de la convention et en avoir pris connaissance.

Pour la Teignouse  
Danielle Dascotte

Pour le partenaire



**LA TEIGNOUSE**

Av. François Cornesse 61  
4920 Aywaille

Convention

Convention de formation - La Teignouse - Juprelle

Un garçon qui joue à la poupée, une fille aux voitures, pourquoi pas ? Il n'y a pas que les jeux qui véhiculent les stéréotypes de genre.

Page 5

-----  
**12. Compte annuel de la fabrique d'église de FEXHE-SLINS - Exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Fexhe-Slins en séance du 10/01/2019 ;

Vu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain datée du 22/01/2019;

**DECIDE :** Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de FEXHE-SLINS aux montants suivants :

RECETTES	107.057,58
DEPENSES	106.186,05
EXCEDENT	871,53

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Fexhe-Slins, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

-----

**13. Compte annuel de la fabrique d'église de JUPRELLE - Exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Juprelle en séance du 14/01/2019 ;

Vu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain datée du 21/01/2019 ;

**DECIDE :** Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de JUPRELLE aux montants suivants :

RECETTES	24.940,33
DEPENSES	21.964,90
EXCEDENT	2.975,43

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Juprelle, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

-----

**14. Compte annuel de la fabrique d'église de LANTIN - Exercice 2018– Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Lantin en séance du 09/01/2019 ;

Vu l'approbation les corrections apportées ay compte par le Chef diocésain dans son avis daté du 22/01/2019.

**DECIDE** : Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de LANTIN aux montants suivants :

RECETTES	79.335,04
DEPENSES	77.318,24
EXCEDENT	2.068,71

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Lantin, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

-----  
**15. Compte annuel de la fabrique d'église de PAIFVE - Exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 08 janvier 2019 ;

Vu les rectifications apportées par l'évêché dans son avis du 22/01/2019 ;

**DECIDE** : Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de PAIFVE aux montants suivants :

RECETTES	50.576,82
DEPENSES	41.505,03
EXCEDENT	9.071,79

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Paifve, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

-----  
**16. Compte annuel de la fabrique d'église de SLINS - Exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Slins en séance du 10/01/2019 ;

Vu les rectifications apportées à ce compte 2018 par le Chef diocésain dans son avis daté du 22/01/2019;

**DECIDE** : Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de SLINS aux montants suivants :

RECETTES	320.887,35
DEPENSES	317.061,99
EXCEDENT	3.825,36

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Slins, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **17. Compte annuel de la fabrique d'église de VOROUX-LEZ-LIERS - Exercice 2018**

### **Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Voroux-Lez-Liers en séance du 14/01/2019 ;

Vu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain en date du 22/01/2018 ;

**DECIDE** : Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de VOROUX-LEZ-LIERS aux montants suivants :

RECETTES	9.908,51
DEPENSES	5.492,93
EXCEDENT	4.415,58

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Voroux-Lez-Liers, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **18. Compte annuel de la fabrique d'église de WIHOGNE - Exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Wihogne en séance du 18/01/2019 ;

Vu les rectifications apportées à ce compte par le Chef diocésain dans son avis daté du 18/01/2019 ;

Attendu que dans ce même avis le Chef diocésain souligne le fait que tous les extraits de comptes ne sont pas joints ;

**DECIDE** : Par 13 voix pour et 8 abstentions (Mme POULET-DUNON, Mme NYSSSEN-BONJEAN, Mr REYNDERS, Mr DARCIS, Mr REMI, Mr YANS, Mr DELOOZ, Mme GETTINO) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de WIHOGNE aux montants suivants :

RECETTES	8.547,67
DEPENSES	5.780,64
EXCEDENT	1.767,03

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Wihogne, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

**Article 3** : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

#### 18bis. **Questions au Collège**

Monsieur DARCIS, Conseiller, rappelle au collège communal que suite à une collision avec une automobile, l'abris-bus se trouvant à proximité du magasin « le petit maraîcher », sur la chaussée de Tongres, a été évacué et n'a pas encore été remplacé. Monsieur le Conseiller souhaite savoir si celui-ci le sera bientôt. Monsieur GREVESSE, 1<sup>er</sup> Echevin, informe Monsieur le conseiller que le dossier est actuellement dans les mains des compagnies d'assurance et cela prend, par conséquent, un peu de temps.

Monsieur DELOOZ, Conseiller, souhaite connaître l'état d'avancement du chantier actuellement en cours sur la chaussée de Tongres à Wihogne. Monsieur GREVESSE, 1<sup>er</sup> Echevin, informe Monsieur le Conseiller que les travaux ont repris mais ceux-ci accusent actuellement un petit retard en raison de la pose d'une conduite d'eau non initialement prévue. Monsieur GREVESSE précise également que la réunion de chantier de ce mercredi 20 février 2019 a été reportée au mercredi 27 février 2019.

Monsieur REMI, Conseiller, revient sur son interpellation de la séance précédente concernant le retrait du banc se trouvant au croisement de la rue Provinciale et de la rue des Combattants. Monsieur GREVESSE, 1<sup>er</sup> Echevin, porte à la connaissance de Monsieur le Conseiller que celui-ci avait été enlevé dans le cadre de travaux de la société FLUXYS. Cette dernière interdisant toute construction au-dessus de ses conduites, le banc dont objet n'a pu être réinstallé. Monsieur GREVESSE étudie la possibilité de placer un autre banc à proximité de l'endroit précité.

Madame POULET-DUNON, Conseillère, informe le Collège de la présence d'un véhicule ayant été incendié entre Wihogne et Xhendremael. Mademoiselle la Bourgmestre informe Madame la Conseillère que la Police a été avertie et que l'épave sera enlevée dans les meilleurs délais.

Monsieur DELOOZ, Conseiller, signale que suite à un accident à proximité du commerce « Passie Flora », l'asphalte autour du poteau d'éclairage n'a pas été réfectionné. Monsieur GREVESSE, 1<sup>er</sup> Echevin, informe Monsieur le Conseiller qu'un rappel sera rédigé à l'attention de RESA à qui incombe cette réparation.

Madame GETTINO, Conseillère, interroge le Collège sur la possibilité d'installer un second ralentisseur rue Toussaint. Mademoiselle la Bourgmestre se renseigne sur la faisabilité de cette demande.

Monsieur DARCIS, Conseiller, a remarqué qu'un nid de poule s'était formé à proximité du ralentisseur se trouvant rue du Tige, juste avant l'ancien terrain de football de Juprelle. Mademoiselle la Bourgmestre précise que le nécessaire sera fait et porte à la connaissance de Monsieur le Conseiller qu'à la sortie de l'hiver des réparations ponctuelles de voiries sont systématiquement programmées et ce sera encore le cas cette année.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Bourgmestre lève la séance à 20h40.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,